



# DUERP dans les écoles

CIEN DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017  
VICE – RECTORAT DE MAYOTTE – PÔLE SÉCURITÉ

# Sommaire



OBJECTIFS DU DUERP

UNE ACTION GLOBALE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

UNE DÉMARCHE EN TROIS ÉTAPES

UN OUTIL FACILITANT LE DIALOGUE



# Objectifs du DUERP

- ▶ Diminuer les risques professionnels
- ▶ Susciter des actions de prévention, mettre en œuvre des actions visant à l'élimination ou la diminution des risques
- ▶ Accroître les niveau de protection, de la sécurité et de la santé des agents
- ▶ Améliorer les conditions de travail
- ▶ Développer la qualité du travail

# Une action globale

- ▶ Action entreprise à tous les niveaux: les enseignants , les directeurs, le conseiller assistant de prévention de la circonscription, l'IEN , le directeur académique
- ▶ Le rôle du directeur est essentiellement un devoir de vigilance et d'information
- ▶ L'enseignant est bien le 1<sup>er</sup> concerné quand une situation dangereuse se présente. Il est donc le premier acteur de l'évaluation des risques professionnels.
- ▶ Plus les enseignants participeront à la démarche, plus elle sera efficace

# Contexte réglementaire

- ▶ Décret n°82 – 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique. Il applique les règles définies dans le code du travail.
- ▶ Décret n°2001- 1016 du 5 novembre 2001 porte création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- ▶ Le code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.



L'évaluation des risques doit être conduite au moins annuellement

Son absence pourrait être un facteur aggravant dans l'engagement de la responsabilité du chef de service en cas d'accident de service ou de travail

**Le DUERP doit être tenu à la disposition des Inspecteurs santé et sécurité au travail, du médecin de prévention, des membres du CHSCT et de tout agent concerné**



# Principes généraux de prévention

- ▶ Eviter les risques
- ▶ Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- ▶ Combattre les risques à la source
- ▶ Adapter le travail à l'homme
- ▶ Tenir compte de l'évolution de la technique
- ▶ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- ▶ Planifier la prévention
- ▶ Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- ▶ Donner les instructions appropriées aux travailleurs

# Une démarche en trois étapes

## ▶ Préparer la démarche :

A l'échelle de la circonscription, planifier les travaux chaque année scolaire selon le contexte de la circonscription, former les directeurs, communiquer auprès des personnels et de la collectivité

## ▶ Evaluer les risques et proposer des actions de prévention (rôle du directeur d'école)

## ▶ Collecter les DUERP

Le DUERP des écoles est la compilation de chaque unité de travail (école). L'assistant de prévention réalise cette compilation et complète la fiche de synthèse transmise au DASDEN



# Un outil facilitant le dialogue

- ▶ Le DUERP est aussi un outil facilitant le dialogue entre les interlocuteurs: directeur – enseignants – IEN – autorité académique – **mairie**

**Il permet aux maires et aux directeurs d'école de faire un état des lieux et d'effectuer un suivi des améliorations et des travaux à envisager à partir d'un document commun:**

- ▶ partager un diagnostic
- ▶ hiérarchiser les priorités
- ▶ suivre la mise en œuvre des mesures de prévention

Il s'agit donc d'un document dynamique mis à jour



Merci de votre attention

Le Pôle Sécurité